



Délibération n° 15

Conseil Municipal du 28 Juin 2021

Etat Civil

Domaine de compétence :

6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Rémunération des agents ayant participé aux opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Rémunération des agents ayant participé aux opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 242, portant organisations par la commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 Avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des Conseillers à l'assemblée de Guyane et des Conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu la convention en date du 25 Février 2021 conclue avec la Préfecture du Pas-de-Calais relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande des élections Départementales, définissant les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates à l'occasion du renouvellement des conseils Départementaux qui aura lieu les 20 et 27 Juin 2021 et déterminant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

Vu la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections Départementales des 20 et 27 Juin 2021 et fixant le montant de la dotation pour ETAPLES à **7 956.90 euros** par tour de scrutin soit pour les 2 tours un montant de **15 913.80 euros**.

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1^{er} juin 2021.

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections des 20 et 27 Juin 2021 dans la limite de la dotation attribuée par la Préfecture,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser à chacun des agents, sur présentation d'un état nominatif des agents concernés, la somme de :

1^{er} Tour

- 209.39 euros à chacun des 38 agents pour les travaux de libellé et de mise sous pli

2^{ème} Tour

221.36 euros à chacun des 33 agents pour les travaux de libellé et de mise sous pli

69.80 euros à chacun des 5 agents pour les travaux de libellé

151.56 euros aux 2 agents pour les travaux de mise sous pli

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 64118, 64111, 64131 et 64168

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.